

12 Installation électrique

Une installation électrique défaillante représente un risque important d'électrisation et peut causer des départs de feu.

Des accidents sont également dus à la méconnaissance du risque électrique.

Quelques conseils

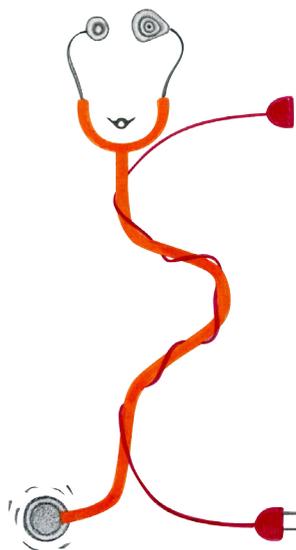
Quelques règles de base doivent être respectées pour prévenir les accidents liés aux installations électriques :

- un appareil électrique ne doit pas rester branché inutilement ;
- il ne faut jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au niveau du tableau électrique (même pour changer une ampoule) ;
- il faut notamment éviter la surcharge des circuits sur une même prise, ou l'utilisation en surpuissance d'une multiprise.

Des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser un appareil électrique les mains mouillées ou les pieds dans l'eau ;
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé) ;
- ne jamais débrancher un appareil d'une prise électrique en tirant sur le fil.

Sensibilisez les enfants aux principales règles de sécurité en matière d'électricité et aux dangers potentiels.





Le cumul des puissances des appareils branchés sur une multiprise ne doit pas dépasser la puissance acceptée par celle-ci.

Vos obligations

Pour les installations électriques nouvelles ou entièrement rénovées, préalablement à la mise sous tension par un distributeur d'électricité, l'installation doit faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité.

- ▶ Si vous venez d'acheter un logement dont l'installation électrique a été réalisée il y a plus de 15 ans, le vendeur vous a remis, parmi les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires, un diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité.

À CONSERVER

- l'attestation de conformité aux prescriptions de sécurité si votre logement est neuf.
- le diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité si vous venez d'acheter votre logement, construit il y a plus de 15 ans.

EN SAVOIR PLUS

- www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « sécurité des installations électriques »